



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FIXATION DE LA LISTE D'ÉLUS HABILITÉS À PARTICIPER À LA CAMPAGNE POUR LA CONSULTATION LOCALE DU 23 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Sallèles d'Aude,

Vu les articles LO1112-10 et R.1113-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2024-60 du 16 septembre 2024 et n°2024-71 du 7 octobre 2024 sur l'organisation d'une consultation locale,

Vu la demande d'habilitation déposée à l'accueil de l'Hôtel de Ville le

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une campagne de consultation équitable et transparente,

ARRÊTE

Article 1er : La liste du groupe d'élus à participer à la campagne officielle pour la consultation locale du 23 novembre 2024 est fixée comme suit :

Groupe : Sallèles Horizon

Représentant : Mme Myriam Wolff

Article 2 : La liste des personnes qui déclarent se rattacher au groupe susmentionné est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville au plus tard le troisième vendredi précédent le jour du scrutin.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur place.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34 000 Montpellier) dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Sallèles d'Aude, le 6 novembre 2024.

Le Maire,

**LISTE DES MEMBRES DU GROUPE D'ELUS POUR LA CAMPAGNE DU « OUI » DANS LE CADRE DE LA
CONSULTATION LOCALE DU 23 NOVEMBRE 2024**

M. Yves Bastié

Mme Dominique Trilles

M. Gilles Sancho

Mme Christine Bossy

M. Daniel Bru

M. Cathy Rouge

M. Éric Renvoisé

M. Joan-Manuel Baco

M. Yvan Ripollès

Mme Béatrice Lacoste

Mme Myriam Wolff

Mme Pascale Dijol

Mme Monique Marty

M. Daniel Reynes

M. Éric Galibert

M. Jérôme Ladurelle

Mme Roselyne Meyer

M. Jean-Michel Nollevaux

Mme Françoise Gouot